



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

PM

Préavis n° 16
5 juillet 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande d'autorisation complémentaire pour contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 35 mio de francs.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel :

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement.

Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

Autorisation d'emprunter accordée en 2004 :

Dans sa séance du 4 mars 2004, votre Conseil a accordé à la Municipalité une autorisation de contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total **de fr. 18 mio.**

Dans le préavis no 5 du 20 février 2004, établi pour soumettre sa demande d'autorisation à votre Conseil, la Municipalité avait présenté une estimation de ses besoins nets en trésorerie chiffrée à **22.4 mio** :

Besoins en trésorerie théoriques pour 2004

Dépenses selon le plan des investissements	fr.	16,0	mio
Prêt accordé à la Soc. Coop. Piscine/Patinoire	fr.	2,0	mio
Solde des emprunts arrivant à échéance	fr.	13,5	mio
Amortissements contractuels sur emprunts	fr.	1,0	mio
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr.	32,5	mio
./. autofinancement budgétisé	./. fr.	12,1	mio
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr.	20,4	mio
Insuffisance de trésorerie à fin 2003	fr.	2,0	mio

Besoins théoriques en trésorerie pour 2004 **fr. 22,4 mio**

Considérant ce besoin théorique de 22.4 mio, la Municipalité avait demandé une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de **18 mio** compte tenu du solde à disposition sur la précédente demande d'autorisation.

En analysant la situation actuelle (compte de fonctionnement et avancement des investissements), la somme accordée devrait permettre de couvrir les besoins pour l'année 2004.

Anticipation du refinancement de 35 millions de francs

Le refinancement à long terme d'emprunts communaux en 2005 est prévu dans le courant du 1^{er} semestre :

Banque	Montant	Taux	Durée	Echéance
BCV	20'000'000.-	5.625%	10 ans	24/02/2005
Bayerische Landesbank	15'500'000.-	4.375%	5 ans	24/05/2005

Le niveau des taux d'intérêt est actuellement faible et ce depuis une longue période. Selon les analystes financiers, nous pouvons craindre dans un avenir plus ou moins proche une remontée des taux relativement brusque.

Nous devons donc étudier les meilleures alternatives possibles (par exemple le renouvellement anticipé de nos emprunts) afin de limiter le risque d'un refinancement trop coûteux au printemps 2005. Il faut savoir qu'une anticipation de 6 mois pour un emprunt coûte environ 0.30 %. Anticiper le renouvellement d'un emprunt signifie que les termes du contrat sont négociés avant l'échéance, mais la somme est versée à l'échéance.

L'emprunteur va donc payer un taux un peu plus élevé, mais par contre, il connaît à l'avance le taux qu'il devra payer et il n'a plus à craindre que les taux d'intérêt ne remontent.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, la Municipalité souhaite obtenir votre accord afin de pouvoir, si elle le juge nécessaire, anticiper le renouvellement des deux emprunts qui arriveront à échéance dans le courant du 1^{er} semestre 2005.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des finances, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Une autorisation complémentaire est accordée à la Municipalité pour contracter des emprunts aux meilleures conditions du marché, pour un montant de fr. 35'000'000.- ; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Rémy Jaquier

Annexe 1

Taux d'intérêt des 10 dernières années

